

Novembre 2021



# LPP NEWS

Prévoyance vieillesse: pour un avenir sans faille



Yves Barbezat  
Responsable Vie collective

## Chère cliente, cher client,

Qui aurait pensé qu'un virus pouvait avoir un tel impact sur notre société et tenir le monde en haleine pendant si longtemps? Depuis l'apparition du coronavirus fin 2019, nous avons vécu une période extraordinairement difficile. Et ce n'est pas fini. Nous allons devoir apprendre à vivre avec le virus. Le coronavirus nous met à l'épreuve et nous apprend à revoir nos façons de penser et de travailler ainsi qu'à prendre de nouvelles routes.

L'innovation a toujours été en tête des priorités chez Allianz Suisse: en juillet, nous avons achevé la migration de l'ensemble des contrats clients vers notre nouveau système Vie collective (KLS). KLS a été l'un des projets les plus importants de ces dernières années chez Allianz Suisse et nous sommes très fiers d'avoir non seulement adopté une nouvelle base technologique, mais aussi généré de nombreux avantages pour vous en tant que clients: avec KLS, vous pouvez, par exemple, effectuer vous-même des mutations telles que les entrées, les sorties ou les modifications de salaire, à tout moment et n'importe où, via le portail LPP.

Les conséquences à long terme de la pandémie restent incertaines, mais une chose est sûre: le besoin de sécurité s'est accru pendant la crise du coronavirus. Avec notre offre, nous nous engageons à fournir à nos assurés et à nos clients une protection financière contre les événements inattendus. La protection du capital dans l'assurance complète est un critère qu'il ne faut pas sous-estimer: saviez-vous que, selon un sondage représentatif, une grande majorité de la population suisse ne compte pas les avoirs de la caisse de pensions dans sa fortune personnelle, alors que pour la plupart des gens, ce sont précisément ces avoirs qui constituent la plus grande partie du patrimoine? En tant qu'employeur responsable, vous avez décidé de protéger les avoirs de retraite de vos employés par une assurance complète et de ne pas les exposer à des risques inutiles. Nous apportons notre contribution en investissant de manière responsable

et durable et en prenant toutes les mesures nécessaires à la sécurité à long terme des avoirs de prévoyance qui nous sont confiés. Ces mesures incluent notamment le renforcement continu de nos fonds propres et de nos réserves pour couvrir tout risque futur et, par ailleurs, toutes les initiatives visant à protéger nos assurés actifs. En font également partie l'adaptation des taux de conversion et la réduction du subventionnement croisé des rentes excessives de retraités.

La pandémie nous a fait changer de point de vue dans de nombreux domaines. Une réflexion est aussi nécessaire en ce qui concerne la prévoyance vieillesse en Suisse, qui a grand besoin d'être réformée. Toute entreprise responsable doit garantir l'avenir de ses employés et veiller à ce qu'ils puissent conserver leur niveau de vie habituel à la retraite. Si vous souhaitez savoir ce que vous pouvez faire pour vos employés, nous serons heureux de vous aider à élaborer des mesures appropriées.

Nous ne pouvons pas influencer l'avenir, mais nous pouvons le préserver! Nous vous remercions de votre confiance et de votre bonne collaboration.

Cordiales salutations

Yves Barbezat  
Responsable Vie collective

## RÉMUNÉRATION GLOBALE DISTINGUÉE À PLUSIEURS REPRISES

Le taux d'intérêt LPP garanti pour la part obligatoire des avoirs de vieillesse est de 1,00%. En raison de ce taux d'intérêt garanti très élevé dans le contexte actuel, il n'est pas possible d'accorder un excédent.

L'avoir de vieillesse épargné dans la part surobligatoire est rémunéré au taux garanti de 0,125%. En 2021, les assurés percevront de nouveau un excédent d'intérêt attractif de 0,875% sur l'avoir de vieillesse surobligatoire. L'excédent sera crédité à l'avoir de vieillesse des assurés.

Allianz Suisse est imbattable en matière de rémunération globale: nous sommes fiers d'avoir obtenu en 2021, pour la **dixième fois consécutive, la première place** pour la **rémunération la plus élevée sur 10 ans** dans la catégorie des assurances complètes, dans le cadre du comparatif national des caisses de pensions réalisé par la SonntagsZeitung. La **1<sup>re</sup> place** dans la catégorie **«Meilleur rendement des placements sur 3 ans»** revient aussi à Allianz Suisse.

### Aperçu de l'excédent d'intérêt

(pour les solutions d'assurance complète)

	Garanti	Excédent d'intérêt	Rémunération globale*
Part obligatoire	1,000%	0,000%	1,000%
Part surobligatoire	0,125%	0,875%	1,000%

\* La rémunération globale de l'avoir de vieillesse d'une personne assurée peut différer de la rémunération globale moyenne indiquée pour diverses raisons. Il n'existe aucun droit à l'octroi de la rémunération globale moyenne indiquée.

## TAUX DE CONVERSION ADAPTÉS POUR UNE PRÉVOYANCE DURABLE ET SÛRE

Au printemps dernier, nous avons informé les employeurs et tous les assurés âgés de plus de 55 ans de l'adaptation des taux de conversion. Ceux-ci seront valables à partir du 1.1.2022 pour la conversion en rente de l'épargne vieillesse obligatoire et surobligatoire. Nous garantissons ainsi les rentes de manière durable. Les taux de conversion appliqués et approuvés par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) figurent dans le document «Chiffres clés LPP, taux d'intérêt et de conversion» sur notre site, à l'adresse [allianz.ch/lpp-documents](https://allianz.ch/lpp-documents). Pour les départs à la retraite au 1.1.2022, le taux de conversion en vigueur au 31.12.2021 sera déterminant. Les rentes de vieillesse en cours ne sont pas concernées par l'adaptation.

### Prestations de retraite prévues sur le certificat de prévoyance

Dans le certificat de prévoyance valable à partir du 1.1.2022, les rentes de vieillesse calculées seront indiquées avec les taux de conversion nouveaux et futurs. Vos employés ont la possibilité de faire analyser gratuitement leur situation de prévoyance par un expert en la matière. Un conseil personnalisé peut être utile si la retraite est proche. Dans ce cas également, Allianz propose des solutions complètes et flexibles très attractives. Les assurés peuvent consulter leur propre certificat de prévoyance à tout moment sur le portail clients. La marche à suivre pour télécharger le certificat est disponible à l'adresse [allianz.ch/lpp-assurés](https://allianz.ch/lpp-assurés).

### Capital ou rente?

Le taux de conversion n'a pas d'incidence sur la part de l'avoir de vieillesse versée sous forme de capital à la retraite. Si une personne assurée opte pour le versement en capital, elle recevra l'intégralité de l'avoir de vieillesse épargné. L'imposition de ce capital sera effectuée de manière séparée du revenu ordinaire et à un taux réduit. Allianz offre également la possibilité de percevoir les prestations de vieillesse à la fois sous forme de rentes et de capital. La notice «Rente ou capital» disponible sur [allianz.ch/lpp-assurés](https://allianz.ch/lpp-assurés) peut être utile à cet égard.

### Optimiser le plan de prévoyance

L'adaptation par le législateur du taux de conversion légal aux conditions cadres économiques et démographiques est urgente et inévitable. Le taux de conversion légal actuel de 6,8% est beaucoup trop élevé et ne tient compte ni des taux d'intérêt négatifs, ni de l'augmentation de l'espérance de vie. La baisse des taux de conversion entraîne une baisse des rentes lors de la retraite. Pour contrer ce phénomène, nous recommandons à nos clients d'optimiser leur plan de prévoyance afin de créer davantage d'opportunités d'épargne et de rachat. N'hésitez pas à contacter votre conseiller pour analyser sereinement et, si nécessaire, mettre à jour votre solution de prévoyance professionnelle dans l'intérêt de vos employés.

## BON À SAVOIR

### Taux d'intérêt minimal obligatoire

Le Conseil fédéral a décidé de maintenir à 1,00% le taux d'intérêt minimal LPP pour la rémunération des avoirs de vieillesse obligatoires en 2022.

### Taux garanti surobligatoire

Le taux d'intérêt garanti par Allianz Suisse pour la rémunération de l'avoir de vieillesse surobligatoire restera de 0,125% en 2022.

### Adaptation des rentes au renchérissement

Les rentes de survivants et d'invalidité de la prévoyance professionnelle obligatoire ayant pris naissance en 2018 seront adaptées au renchérissement le 1.1.2022. Le taux de compensation du renchérissement est de 0,3%.

### Adaptation des dispositions générales du règlement (DGR) le 1.1.2022

Les DGR seront adaptées avec effet au 1.1.2022. À partir de janvier, vous les trouverez également sous une forme synthétique à l'adresse [allianz.ch/lpp-documents](https://allianz.ch/lpp-documents).

### Rachats à titre de capital-décès supplémentaire

Une adaptation applicable à partir du 1.1.2022 mérite notamment d'être soulignée: un rachat dans la caisse de pensions augmente l'avoir de vieillesse surobligatoire.

Selon le plan de prévoyance, les prestations peuvent ainsi être améliorées. Dans le même temps, un rachat permet de réduire l'impôt sur le revenu.

En principe, les rachats sont comptabilisés dans le financement des prestations pour survivants en cas de décès. La partie de l'avoir de vieillesse qui n'est pas nécessaire au financement est versée aux survivants sous la forme d'un capital-décès (restitution). Nos clients peuvent décider si les rachats doivent être ou non pris en compte et versés aux survivants à 100% comme capital-décès supplémentaire en cas de décès de l'assuré. Auparavant, ce n'était possible que pour les rachats futurs effectués dans la fondation collective Allianz, c'est-à-dire que les rachats étaient séparés à partir de la validité du changement de plan.

À partir du 1.1.2022, Allianz Suisse offre la possibilité d'assurer également les rachats effectués dans le passé sous forme de capital-décès supplémentaire. Autrement dit, en cas de décès avant le départ à la retraite, cet avoir sera versé aux survivants en complément d'une éventuelle rente de survivants ou d'un capital-décès déjà assuré.

Une telle restitution des rachats comme capital-décès doit être convenue dans le plan de prévoyance. Vous avez ainsi les possibilités suivantes:

- Les rachats ne doivent pas être séparés, mais comptabilisés dans le financement des rentes de survivants en cas de décès, comme c'était le cas jusqu'à présent.
- Seuls les rachats futurs doivent être assurés sous la forme d'un capital-décès supplémentaire.
- Tous les rachats passés attestés et à effectuer à l'avenir doivent être assurés comme capital-décès supplémentaire.

Nous introduisons ainsi une flexibilité maximale en matière de rachats, non seulement pour vos employés actuels, mais aussi pour les employés futurs, qui pourront également profiter de la solution que vous aurez choisie. Votre conseiller en prévoyance se fera un plaisir de vous présenter en détail les différentes possibilités.

### Documents complémentaires sur Internet

Vous et vos employés avez accès à divers notices, formulaires et autres documents sur Internet. Vous les trouverez comme d'habitude à l'adresse:

[allianz.ch/lpp-assurés](https://allianz.ch/lpp-assurés) (pour les assurés)

[allianz.ch/lpp-employeurs](https://allianz.ch/lpp-employeurs) (pour les employeurs)

### Accès simple et rapide à votre prévoyance

Quel est le moyen le plus rapide de connaître le montant des nouvelles déductions salariales LPP de vos employés? C'est très simple: vous pouvez nous communiquer les salaires actuels via le portail LPP et vous obtiendrez immédiatement le montant des déductions pour vos employés. Sur le portail LPP, vous pouvez également accéder à tout moment aux informations et documents les plus importants concernant votre solution de prévoyance professionnelle et effectuer d'autres déclarations en ligne, telles que les entrées et les sorties. Enregistrez-vous dès aujourd'hui et profitez d'une grande flexibilité. Vous trouverez de plus amples informations ainsi que les documents d'enregistrement à l'adresse [allianz.ch/lpp-employeurs](https://allianz.ch/lpp-employeurs).

### Allianz Suisse

Case postale, 8010 Zurich

[contact@allianz.ch](mailto:contact@allianz.ch)  
[allianz.ch](https://allianz.ch)



Suivez-nous:  
[allianzsuisse](https://allianz.ch)